



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18031943

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -ENTRÉ
LE 05 FEV. 2018Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0810133607

Dénomination (en entier) : G'ESTIME 2

(en abrégé) ::

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale**Siège (adresse complète) :** Rue Julien Dulait, 40/42 à 6001 Marcinelle**Objet(s) de l'acte :** RUBRIQUE RESTRUCTURATION - APPORT DE BRANCHE D'ACTIVITE

Extrait conforme du projet d'apport d'une branche d'activité établi conformément aux articles 759 à 767 du Code des Sociétés entre d'une part :

G'ESTIME société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale

Rue Julien Dulait, 40/42

6001 Marcinelle

BE 0869.804.443 – RPM Mons-Charleroi – Division Charleroi

"Société apporteuse"

Et d'autres part :

G'ESTIME 2 société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale

Rue Julien Dulait, 40/42

6001 Marcinelle

BE 0810.133.607 – RPM Mons-Charleroi – Division Charleroi

"Société bénéficiaire"

Exposé préalable :

La société G'estime SCRL FS, d'une part, en tant que société apporteuse, et G'estime 2 SCRL FS en tant que société bénéficiaire, d'autre part, ont l'intention de procéder à une opération d'apport de branche d'activité conformément aux articles 759 à 767 du Code des sociétés.

En application de l'article 760 du Code des sociétés, les organes de gestion des sociétés concernées se sont réunis le 19/01/2018 en vue d'établir conjointement le projet d'apport de branche d'activité ci-après.

Les organes de gestion des sociétés concernées déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale pour chacune des sociétés participant à l'apport de branche d'activité de déposer le projet d'apport au greffe du tribunal de Commerce compétent, au moins 6 semaine avant la réalisation de l'apport et la tenue e l'assemblée générale des associés appelée à se prononcer sur le projet d'apport.

A. Identification des sociétés participant à l'apport :

1. La S.C.R.L. F.S. « G'ESTIME », a son siège social à 6001 MARCINELLE, Rue Julien Dulait, 40/42.

Elle est inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le n° 0869.804.443.

Suivant l'article 3 des statuts, la société a pour objet :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers.Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

«La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, dans le cadre de l'économie sociale et notamment dans le but de promouvoir l'emploi et la dimension sociale des projets entrepreneuriaux au profit du plus grand nombre :

1. de répondre aux besoins sur le plan des services de proximité à l'égard tant des personnes physiques que des personnes morales, notamment, mais de manière non limitative :
 - L'aide à domicile de nature ménagère, pouvant comprendre :
 - le nettoyage du domicile
 - la lessive et le repassage du linge de maison
 - les petits travaux occasionnels de couture
 - les courses ménagères
 - la préparation des repas
 - l'aide-ménagère dans son sens large
 - service aux entreprises
 - service de repassage
 - service traiteur
2. de générer, de soutenir, de développer et/ou de céder à des tiers des projets qui visent à promouvoir une société et un système économique plus justes, solidaires et durables, particulièrement en ce qui concerne l'usage éthique des moyens financiers et le respect de l'environnement (écosystème).

Sa mission est d'une part, de développer une épargne socialement responsable et d'autre part, de favoriser la création et/ou le développement de projets et sociétés qui engendrent des changements de société, projets menés par des groupes ou personnes qui sont au service de l'homme, de l'environnement et de la solidarité.

A titre d'exemple et de manière non limitative, elle pourra investir dans des projets visant à réduire le réchauffement climatique tels que les projets d'habitat groupé, d'éco-construction, d'éco-génération,...

La société peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social, et participer à une telle activité de quelque manière que ce soit.

Elle peut participer avec d'autres sociétés, entreprises ou des personnes morales ou physiques du monde associatif qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, connexe ou qui soit de nature à favoriser la réalisation de son objet social et de sa finalité sociale.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. »

2. La S.C.R.L. F.S. « G'ESTIME 2 », a quant à elle, son siège social à 6001 MARCINELLE, Rue Julien Dulait, 40/42.

Elle est inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le n° 0810.133.607.

Suivant l'article 3 des statuts, la société a pour objet :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

1. de répondre à certains besoins sur le plan des services de proximité à l'égard tant des personnes physiques que des personnes morales.

Plus spécifiquement :

- L'aide à domicile de nature ménagère, pouvant comprendre :
 - le nettoyage du domicile
 - la lessive et le repassage du linge de maison
 - les petits travaux occasionnels de couture
 - les courses ménagères
 - la préparation des repas
- l'aide-ménagère dans son sens large
- service aux entreprises

- service de repassage
- service traiteur
- tout autre service de même nature

2. de soutenir et de développer des projets qui visent à promouvoir une société et un système économique plus justes, solidaires et durables, particulièrement en ce qui concerne l'usage éthique des moyens financiers et le respect de l'environnement (écosystème).

Sa mission est d'une part, de développer une épargne socialement responsable et d'autre part, de favoriser la création et/ou le développement de projets et sociétés qui engendrent des changements de société, projets menés par des groupes ou personnes qui sont au service de l'homme, de l'environnement et de la solidarité.

A titre d'exemple et de manière non limitative, elle pourra investir dans des projets visant à réduire le réchauffement climatique tels que les projets d'habitat groupé, d'éco-construction, d'éco-génération,...

Ces activités se font dans le cadre de l'économie sociale et sont destinées à promouvoir l'emploi et la dimension sociale dans son projet entrepreneuriale. Elle est accessible au plus grand nombre.

La société peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social, et participer à une telle activité de quelque manière que ce soit.

Elle peut participer avec d'autres sociétés, entreprises ou acteurs du monde associatif qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, connexe ou qui soit de nature à favoriser la réalisation de son objet social et de sa finalité sociale. »

B. Date à partir de laquelle les actions ou parts attribuées par la société bénéficiaire donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit :

Cette date est fixée à la date d'effet de l'apport, soit le 1er janvier 2018.

C. Date à partir de laquelle les opérations de la société apporteuse sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires;

Cette date est fixée à la date d'effet de l'apport, soit le 1er janvier 2018.

D. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à l'apport :

Il n'existe pas d'avantages particuliers attribués aux organes de gestion des sociétés participant à l'apport.

Fait en quatre exemplaires le 19 janvier 2018. Chaque organe de gestion reconnaît avoir reçu deux exemplaires signés dont l'un est destiné au dépôt au greffe et l'autre destiné à être conservé au siège social de la société.

Société G'ESTIME SCRL FS
représentée par Monsieur Hugues BIETTLOT
Administrateur-délégué

Société G'ESTIME 2 SCRL FS
représentée par Madame Ingrid HELIN
Administrateur-délégué